

CONSEIL NATIONAL DE PROTECTION DE LA NATURE
COMMISSION PARCS NATURELS REGIONAUX

Avis du 20/11/2006

séance du 20 novembre 2006 :

Avis intermédiaire
sur le projet de parc naturel régional du Golfe du Morbihan:

La commission a examiné le projet de charte en présence de :

Mme.Josiane Boyce, député maire du Hezo
Mme.Monique, Cassé directrice du SIAGM
Mme.Mezac Annaë, chargée de mission au SIAGM
M. Gérard Mevel vice-président du Conseil Régional de Bretagne
M.Bernard Le Boru, président du SIAGM, maire de Larmor Baden)
M.Joel Labbé, maire conseiller général de sr Nolss
M. Guiziou, maire de Plougoumelen,
M. Guillaume Lesage, chef de service à la direction environnement de la région,
M:Gamon, directeur de l'environnement au conseil régional de Bretagne,
M.Pasco Ronan, chargé de mission au conseil régional de Bretagne,
M.Jean Claude Hermet (DIREN Bretagne, représentant le préfet de région coordonnateur).
M. Patrick Singelin (DIREN adjoint Bretagne)

Le rapporteur du dossier, M.Paul Havet, après avoir effectué une visite de terrain présente son rapport et se félicite de l'excellente qualité du travail accompli par l'équipe technique et les élus du syndicat témoignant d'une grande compétence et d'une grande technicité. Il rappelle la qualité patrimoniale de renommée internationale du territoire et insiste sur l'impérieuse nécessité de trouver le moyen le plus adapté pour le préserver.

Les membres de la commission adhèrent totalement à la présentation faite par le rapporteur et soulignent que le projet de parc du Golfe du Morbihan est un dossier compliqué et délicat. En effet, c'est la première fois que la commission examine un projet de parc comportant un intérêt patrimonial incontestable sur un territoire très dégradé localement par une urbanisation déjà fortement développée.

Les membres de la commission, s'interrogent sur la capacité de l'outil PNR à freiner un tel développement urbain et touristique. Ils prennent acte de l'adoption du Schéma de Mise en valeur de la mer qui offre des garanties de protection des parties marines et littorales du golfe, mais dont le volet de l'urbanisation reste peu prescriptif. Ils estiment que le projet de charte à ce jour n'est pas encore abouti et doit faire l'objet d'un travail complémentaire important.

La commission constate et regrette l'absence totale dans le projet de charte d'un engagement des collectivités, toutes les mesures proposées figurant dans la charte n'engageant que le parc. Les membres de la commission rappellent qu'un des enjeux principaux du territoire consiste à freiner l'urbanisation en pleine extension, cette nécessaire maîtrise de l'urbanisme ne peut se faire qu'avec la volonté et l'implication clairement exprimée des élus porteurs du projet et des collectivités (communes et EPCI).

Lors de cette séance, l'examen du projet de charte a porté essentiellement sur les problèmes liés à l'urbanisme et à la politique foncière qui devrait être menée sur le territoire.

Compte tenu de l'enjeu patrimonial et de la dégradation croissante de ce territoire, la commission estime qu'il est impératif que le projet de charte fasse l'objet d'un travail complémentaire sur les points suivants :

- Que sur le plan de parc soient spatialisés :
 - o les zones sur lesquelles il y a une réelle volonté de maîtriser l'urbanisation,
 - o une véritable stratégie de maîtrise foncière d'accompagnement,
 - o Une volonté affichée de reconquête des zones dégradées,
- Les trois points évoqués précédemment doivent faire l'objet d'un engagement clairement exprimé des collectivités locales (communes et EPCI) dans le rapport de charte
Une convention claire comprenant également des engagements fermes avec la communauté d'agglomération de Vannes
- Par ailleurs, en complément des points mentionnés ci-dessus des précisions devront être apportées sur la régulation de la circulation des véhicules motorisés (4/4) dans les zones sensibles. Les membres de la commission souhaitent également que la fiche thématique sur la qualité des eaux comporte un état des lieux actualisé de qualité des cours d'eau.

Conclusion

A ce stade de la procédure, les membres de la commission estiment qu'en l'absence d'engagement des communes et des EPCI compétents, en particulier sur la maîtrise de l'urbanisation et du foncier, il n'est pas possible d'envisager de donner à ce jour un avis favorable au classement du territoire du Golfe du Morbihan, en parc naturel régional. Il appartient donc aux communes et aux EPCI concernés de prendre les engagements nécessaires.

Toutefois, compte tenu de la qualité du territoire et des enjeux patrimoniaux, la commission souhaite que le projet de parc fasse l'objet d'un nouvel examen intermédiaire. Cette deuxième étape doit être envisagée à la seule condition que les observations formulées dans le présent avis, aient été prises en compte au préalable.

Le président de la commission



Robert Gullbot

04/12/06